

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 14 avril 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc**

**SERRAILLE Joëlle
PERRIER Guy
LANGE Audrey
BISSAY David
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérianne
MESSAOUDI-PERRET Merryl**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230609-20230501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Excusée :

Secrétaire de séance : SERRAILLE Joëlle

**OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal
et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (2023.05.01)**

Exposé

Le renouvellement des mandats des sénateurs élus le 24 septembre 2017 dans le département de la Loire interviendra le 24 septembre 2023, conformément au décret n° 2023.257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 289).

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance, au cours de laquelle sont élus les délégués supplémentaires et les délégués suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (article L.289).

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner ces délégués, conformément au décret N° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des conseils municipaux et à l'arrêté préfectoral N° R15-2023 du 14 avril 2023 indiquant le nombre de délégués et suppléants à élire et le mode de scrutin applicable.

A l'issue du scrutin et du dépouillement, il sera procédé à la proclamation des délégués supplémentaires et suppléants de façon distincte, les candidats étant proclamés élus délégués supplémentaires ou suppléants dans l'ordre de présentation, c'est-à-dire dans l'ordre où ils sont portés sur les listes déposées.

Il appartiendra enfin aux conseillers municipaux délégués de droit de faire connaître, à l'issue du scrutin, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceraient au scrutin du 24 septembre 2023, en cas d'empêchement.

Le conseil municipal est invité à procéder aux opérations électorales.

Bureau électoral

Conformément à l'article R. 133 du code électoral, la présidence est assurée par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller présent dans l'ordre du tableau. Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Sont donc appelés à composer le bureau :

- ESCOFET Danièle
- DENIS Chantal
- BISSAY David
- BLANCHARD Valérienne.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Par ailleurs, Mme Joëlle SERRAILLE a été désignée en tant que secrétaire de séance et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

Dépôt des listes

2 listes ont été déposées par des conseillers ou groupes de conseillers municipaux :

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

LISTE A : « DESTINATION D'AVENIR »

David BISSAY
Chantal DENIS
Marc GIROUD
Danièle ESCOFET
Guy PERRIER
Colette COLLON

LISTE B : « ENVIE(S) D'AVENIR »

Valérianne BLANCHARD
Michel LAURENT
Merryl MESSAOUDY-PERRET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Procède** aux opérations électorales mentionnées ci-dessus

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- **liste A : 12 voix**
- **liste B : 3 voix**

Madame, le maire proclame les résultats définitifs pour les délégués titulaires, selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne :

La liste A obtient : 3 sièges de délégués titulaires.

La liste B obtient : 0 siège

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats suppléants.

Madame le maire proclame les résultats définitifs pour les suppléants selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne :

La liste A obtient : 3 sièges de suppléants.

La liste B obtient : 0 siège

Fait à VIOLAY, le 09 juin 2023,

La secrétaire de séance,

Joëlle SERRAILLE



Le Maire,

Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 09.06.2023
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.